

## Fiche info-financière Assurance-vie pour la branche 23

AG Protect+ Atlantic Quality 100<sup>1</sup>

Exposition à 100% de la prime nette investie via un dépôt auprès de BNP Paribas Fortis

### Type d'assurance-vie

Assurance-vie individuelle d'AG Insurance dont le rendement est lié à des fonds d'investissement (branche 23).

### Garanties

#### En cas de vie

En cas de vie de l'assuré au terme du contrat, nous payons au bénéficiaire en cas de vie un capital, qui équivaut au nombre total d'unités qui sont attribuées au contrat, multiplié par la valeur d'unité au terme du contrat.

#### En cas de décès

En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, la couverture standard correspond à un capital décès équivalent à la prime nette investie jusqu'à la date de constitution du fonds, à partir de cette date de constitution du fonds, ce capital est d'ailleurs égal au nombre total d'unités qui sont attribuées au contrat multiplié par la valeur de l'unité.

Sous certaines conditions, le preneur d'assurance bénéficie automatiquement d'une couverture décès étendue.

Le capital décès est alors égal à la prime nette investie jusqu'à la date de constitution du fonds et, par après, le nombre d'unités du fonds détenues multiplié par la valeur de l'unité avec, pour tout assuré de moins de 70 ans au moment du décès, une valeur minimale de 100 EUR par unité (pour autant que cet assuré était âgé de moins de 68 ans au moment de la conclusion, que le total des primes nettes versées dans des contrats AG Protect+ sur la tête du même assuré ne dépasse pas 375.000 EUR (Voir article 8 des conditions générales)).

### Public Cible

Cette assurance-vie est destinée à toute personne physique de plus de 18 ans demeurant en Belgique et souhaitant investir son argent dans un fonds d'investissement. Grâce à cela, le client désire obtenir un rendement attractif ainsi qu'un remboursement à l'échéance d'au minimum de 100% du montant net investi. Les risques liés sont décrits dans la rubrique « Fonds ».

### Fonds

Le fonds AG Protect+ Atlantic Quality 100 est organisé en vue de chercher à atteindre, au terme du fonds, les objectifs suivants: créer une plus-value par unité comme défini ci-dessous et un paiement, pour chaque unité restante au terme, d'au minimum 100% de leur valeur initiale / de la prime nette investie par unité (hors taxe et frais d'entrée) sauf défaillance de BNP Paribas Fortis SA<sup>2</sup>.

La plus-value potentielle dépend de l'évolution de l'indice «**Solactive Atlantic Quality**». L'indice de type « price » signifie que les dividendes, distribués par les sociétés qui composent l'indice, ne sont pas réinvestis dans l'indice. Il n'influence donc pas directement la valeur de l'indice.

La plus-value par unité au terme est définie dans ce fonds de la manière suivante :

AG Insurance sa – Bd. E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849 – [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be)

Tél. +32(0)2 664 81 11 – Fax +32(0)2 664 81 50 – IBAN : BE02 1401 2004 4540 – BIC : GEBABEBB

Entreprise d'assurance agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles  
Contact: Rue du Pont Neuf 17, B-1000 Bruxelles

1. La valeur finale de l'indice «**Solactive Atlantic Quality (Code BBG = SOLAQ Index)**» est calculée sur base de 31 observations relevées à 31 dates prédéterminées, mensuellement réparties entre le 29/09/2023 et le 31/03/2026
2. Calcul de la prestation de l'indice par rapport à sa valeur de départ au 15/04/2016
3. Pour calculer la plus-value potentielle, cette prestation est multipliée par 80%, si la performance de l'indice entre sa valeur de départ et sa valeur finale est positive.

Des exemples illustratifs des mécanismes de calcul sont disponibles dans le règlement de gestion

Ce fonds a une classe de risque 3, sur une échelle de 1 à 7, sur laquelle 7 représente le niveau de risque le plus élevé. Le fonds s'adresse à l'investisseur avec un profil à partir de défensif jusqu'à dynamique.

Si votre courtier vous recommande un produit dans le cadre d'un conseil en investissement, il devra évaluer si ce produit est adéquat en tenant compte de vos connaissances et expérience de ce produit, de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière.

## Rendement

Le rendement dépend de la plus-value réalisée dans le fonds AG Protect+ Atlantic Quality 100 (comme expliqué ci-dessus). Dans l'intervalle, la valeur du fonds peut fluctuer en fonction des évolutions sur les marchés financiers.

Aucune participation bénéficiaire n'est octroyée.

La valeur d'une unité dépend de la valeur de l'actif sous-jacent et n'est jamais garantie. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance.

L'assureur ne s'engage pas vis-à-vis du preneur d'assurance quant à la durée et le montant ou le taux du rendement. Au terme, au minimum 100% de la prime nette investie (hors taxe et frais d'entrée) sera versée au bénéficiaire. Ce versement minimum est garanti à travers le dépôt des primes nettes auprès de BNP Paribas Fortis SA<sup>2</sup>. L'entreprise d'assurances ne répond pas de la défaillance éventuelle de l'entreprise auprès de laquelle les primes nettes ont été déposées, ni de la défaillance éventuelle de toute autre contrepartie tenue à une obligation de paiement en faveur du fonds. Les conséquences éventuelles sont à charge du preneur d'assurance de l'AG Protect + lié à ce fonds. Les contreparties tenues à une obligation de paiement en faveur du fonds ont au minimum un rating « investment grade » lors de la conclusion des contrats. (Investment grade : minimum Baa3 chez Moody's, BBB- chez Standard & Poor's et BBB- chez Fitch).

## Rendements du passé

Non applicable

## Frais

### Frais d'entrée

Maximum 3,50% de majoration sur la prime nette.

### Frais de sortie

Pas de frais de sortie au terme et en cas de décès.

L'indemnité de rachat s'élève à 1% de la valeur de rachat théorique du contrat.

Aucune indemnité de rachat n'est due si le rachat prend effet au cours de la dernière année précédant le terme du contrat.

Aucune indemnité n'est due en cas de résiliation dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.

### Frais de gestion directement imputés au contrat

Frais de gestion maximum du fonds AG Protect+ Atlantic Quality 100 sur base annuelle : 1,40% de la valeur nominale du fonds, c'est-à-dire la valeur du fonds au moment de sa création, en ce compris une indemnité pour l'assureur. Si des rachats d'unités sont effectués pendant la durée de vie du fonds, cette valeur nominale est réduite proportionnellement. Ces frais sont automatiquement imputés dans la valeur d'unité du fonds AG Protect+ Atlantic Quality 100.

### Indemnité de rachat / de reprise

Voir rubrique Frais de sortie.

## Frais en cas de transfert entre fonds

Non applicable

## Adhésion/inscription

La période de souscription s'étend du 15/02/2016 au 31/03/2016 inclus (possibilité de clôture anticipée).  
Date ultime de paiement : 08/04/2016

## Durée

- 10 ans
- Date de constitution du fonds: 15/04/2016.
- Terme du fonds: 15/04/2026.
- Cette assurance prend fin au moment du décès de l'assuré.

## Valeur d'inventaire

Au moment de la constitution du fonds, le 15/04/2016, la valeur par unité est de 100 EUR.

La valeur d'unité de ce fonds est calculée mensuellement le premier jour ouvrable bancaire du mois.  
La valeur d'unité est disponible sur demande chez votre courtier et est aussi publiée sur le site de l'entreprise d'assurance ([www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be)).

## Type d'investisseur

AG Protect+ Atlantic Quality 100 est conçu pour répondre aux attentes de l'investisseur qui :

- veut investir au minimum 2.500 EUR (hors taxe et frais d'entrée),
- dispose d'un horizon de placement suffisamment long (10 ans) pour viser un rendement attrayant,
- souhaite viser le potentiel boursier des actions européennes et américaines, sans y investir directement et sans en percevoir les dividendes, tout en contrôlant le risque inhérent à un investissement en actions ;
- entend néanmoins retrouver 100% du montant net investi (hors taxe et frais d'entrée) au terme du fonds, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de BNP Paribas Fortis SA

## Prime

Une prime unique minimum de 2.500 EUR à majorer des frais d'entrée et des taxes.

Les versements complémentaires ne sont pas autorisés. Un nouveau versement dans l'AG Protect+ Atlantic Quality 100, est uniquement possible pendant la période de souscription et ce par la conclusion d'un nouveau contrat d'assurance-vie.

Toutes les primes doivent être versées sur le numéro 142-1210214-67 en mentionnant le numéro d'adhésion du contrat en communication.

Une prime périodique n'est pas possible.

## Fiscalité

- Il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.
- Une taxe<sup>3</sup> de 2,00% sur les opérations d'assurance, calculée sur la prime frais d'entrée inclus, est due.
- L'assureur ne retient aucun précompte mobilier.
- Conformément au régime fiscal Belge en application au 01/02/2016 et sous réserve de modifications ultérieures

## Rachat / Reprise

### Rachat/reprise partiel(e)

Pas possible

### Rachat/reprise total(e)

Le preneur d'assurance peut demander un rachat total.

Ce rachat doit être demandé par écrit. Le formulaire d'inscription et les conditions particulières originales de ce contrat doivent également être remis.

### Transfert entre fonds

Au sein de votre contrat aucun transfert interne vers un autre fonds n'est possible, sauf si le fonds est clôturé anticipativement.

Un transfert de la totalité de la réserve vers un autre contrat d'assurance d' AG Insurance peut être réalisé avec l'accord des parties concernées.

### Information

Le preneur d'assurance reçoit chaque année un aperçu de son contrat.

Toutes les informations complémentaires et la classe de risque sont reprises dans le *Règlement de gestion* disponible gratuitement auprès de votre courtier ou au siège de l'entreprise d'assurance. Seule la version la plus récente est d'application.

Les rapports périodiques de l'AG Protect+ Atlantic Quality 100, la *Fiche info financière Assurance-vie* et le *Règlement de gestion* peuvent être consultés sur le site internet [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be).

---

<sup>1</sup> Cette fiche d'information financière assurance-vie décrit les modalités du produit qui sont d'application au 15/02/2016.

<sup>2</sup> Rating de BNP Paribas Fortis SA: A2 (stable outlook) chez Moody's, A+ (negative outlook) chez Standard & Poor's et A+ (stable outlook) chez Fitch

<sup>3</sup> La taxe sur la prime de 2% est due si le preneur d'assurance est une personne physique ayant sa résidence habituelle en Belgique